

<https://malraux.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article199>



Lycée André Malraux
Gallion

BTS CG : comptabilité et gestion

- Nos Formations - Formation Post-Bac -



Publication date: mardi 10 décembre 2024

Copyright © Lycée André Malraux - Tous droits réservés

BTS CG : comptabilité et gestion

L'objectif du BTS comptabilité et gestion est de former des comptables exerçant dans différents secteurs d'activité. L'élève apprend la gestion comptable des opérations commerciales permettant d'établir des documents commerciaux, de suivre les comptes clients-fournisseurs, les achats, les ventes et les stocks et à analyser les informations commerciales résultant des traitements comptables.

Il étudie le droit comptable, le droit du travail et le droit de la sécurité sociale. Il est capable de gérer les relations avec les salariés et les organismes sociaux notamment d'assurer la veille juridique nécessaire à l'application des obligations sociales, de participer à la gestion du personnel, d'établir les bulletins de paie et d'effectuer les formalités obligatoires auprès des organismes sociaux (URSAFF, Sécurité sociale, impôts etc.).

Il acquiert également des connaissances en droit fiscal, étudie l'organisation de l'administration fiscale, la classification des impôts et taxes, le régime fiscal de l'entreprise afin d'assurer la gestion fiscale et les relations avec l'administration. Il est ainsi capable de produire et d'analyser de l'information financière (préparation des comptes annuels, analyse des flux financiers, etc.).

Il est formé à la gestion des immobilisations et des investissements (collecte des données, suivi comptable) et à la gestion de la trésorerie et du financement. Il apprend à mettre en œuvre différents modèles de calcul de coûts et à les analyser afin d'aider à la prise de décision.

Enfin, les connaissances acquises en informatique lui permettent de participer à la conception et à l'évolution du système d'information comptable et de gestion.

Sous statut scolaire, l'élève est en stage pendant dix semaines dont au moins cinq à six semaines consécutives en fin de 1^{re} année et quatre à cinq semaines consécutives en fin de 2^e année.